N.B.73. Fran.O. 8 18 MAI 72 Note de dossier

Affaire Radjavi

En novembre 1971, le journal "le Monde" fait état de la condamnation à mort, en Iran, de 37 sujets iraniens. Parmi les condamnés figure M. Radjavi, dont le frère est étudiant auprès de l'Institut des Hautes Etudes Internationales à Genève.

Cette nouvelle émeut une série de personnalités, qui s'adressent soit au Département politique fédéral, soit à l'Ambassade de Suisse en Iran ou au Shah directement, en faveur de la cause de Radjavi. Parmi ces interventions, on compte: - le Professeur Freymond, Directeur de l'Institut de Genève, qui adresse une lettre personnelle au Shah. - M. Etienne, Professeur à l'Institut, qui s'adresse d'abord à l'Ambassade de Suisse en Iran et ensuite au Département politique fédéral afin d'obtenir son appui dans cette affaire. - Le Directeur du "Rosey" et le Conseil occuménique des églises envoient des lettres au Shah. - La ligue suisse des droits de l'homme ainsi que la Commission Internationale des Juristes qui, après une lettre au Shah, restée sans réponse, s'adressent au Chef du Département et envoient un avocat, M. Grobet pour assister aux procès qui se tiennent en Iran. La "Confederation of Iranian Students National Union". -Arthur Villard, qui par télégramme du 23 janvier au Chef du Département, demande que l'on s'adresse au Shah pour qu'il fasse usage de son droit de grâce.

L'Ambassade de Suisse en Iran a beaucoup de difficultés pour obtenir des renseignements précis. Il semble que le procès soit en phase d'instruction et que les emprisonnements soient survenus à la suite d'attaques armées aux banques, sabotages aux centrales



électriques, attentats contre le Shah. L'Ambassadeur ne cesse de répéter que toute intervention ne peut que toucher la susceptibilité du Shah et rendre la situation des inculpés encore plus précaire. D'autre part, une enquête auprès des Ambassades de Suisse à Londres, Paris et Cologne, ne donne guère d'informations plus précises.

Ce n'est que le 3 janvier, que l'Ambassadeur suisse en Iran peut obtenir une liste mentionnant les "37", liste dans laquelle figure aussi le nom de Radjavi.

Le 19 février, enfin, l'Ambassade apprend que Radjavi a été condamné à mort. Le chef d'accusation était : atteinte au régime légal du pays, création de cellules collectivistes, fabrication et usage de faux documents, acquisition illégale d'armes et de munitions.

Le frère de Radjavi résident en Suisse, demande dans un télégramme adressé au Chef du Département qu'il l'appuie dans sa demande de grâce. L'Ambassadeur suisse à Genève se mettra en contact avec lui et lui dira que Berne fait tout son possible.

Lors du départ du Shah, à la fin de ses vacances, M. Wetterwald, Chef du Protocole, lui fait part des préoccupations du Conseil fédéral et de l'opinion publique. Le Shah explique alors que son pays se trouve dans une situation difficile et que lui-même lutte pour sa vie. Il rappelle, que si des dispositions sont prises, le Gouvernement iranien se trouverait dans l'obligation de réagir avec beaucoup de fermeté.

L'Ambassadeur en Iran reçoit d'abord l'instruction de remettre au Shah un message signé par le Président de la Confédération, puis, après un très court voyage à Genève et un entretien avec le Chef du Département et le Secrétaire général, il est décidé que le message sera remplacé par une entrevue avec une haute personnalité irenienne. Il s'agit en l'occurrence du Grand Maître de cérémonie, Garib, avec qui l'Ambassadeur insistera sur l'émotion créée en Suisse par ce procès dans l'opinion publique après les condamnations et fera allusion "à la magnitude de l'Empereur dont oeuvres de service à la nation se traduit par estime au-delà des frontières."

Le 20 avril, la peine de mort de Radjavi est commuse en détention à vie, pendant que les autres condamnés sont exécutés.

La presse suisse cueillit cette occasion pour accuser, d'une façon générale, les poursuites et les condamnations prononcées en Iran. Elle cite les interventions des différents groupes et se prend à la forme de ces procès. Comme dit "la Liberté", à la fin d'un article : "Personne ne met en doute le droit du régime de Téhéran de traduire en justice les personnes soupçonnées de se livrer à des activités subversives. Ce qui est par contre contestable, c'est le déroulement même des procès, toujours secrets, instruits par des militaires, sans aucune garantie pour la défense composée d'officiers." Quant à la "Nationalzeitung", elle publie une série d'articles ayant pour titre : "Geständnisse um jeden Preis"; "Richter und Folterer Hand in Hand"... Et à la "Voix ouvrière", outre de mentionner les différentes interventions, elle porte une description des tortures commises en Iran.

Plusieurs journaux, enfin, publieront les déclarations faites par M. Grobet (Ligue suisse des Droits de l'Homme, Commission Internationale des Juristes), de retour d'un séjour en Iran, où il a eu l'occasion d'assister à des procès. M. Grobet fait état de l'inconstitutionnelité des procès. devant des cours militaires et du fait que les gens ne sont pas condammés en premier lieu pour leurs actes, mais avant tout pour des "délits d'epinion". En effet, tout en constatant les réalisations obtenues par ce pays, il ajoute qu'il n'est pas permis d'exprimer un avis contraire.

- 4 -

Ces déclarations provoqueront une réponse de l'Ambassadeur d'Iran à Berne. Le commutation de la peine de Radjavi est publiée dans le contexte des autres exécutions et ne provoque pas des commentaires particuliers.